

Advocacy Tool

Cartographie linguistique

Justice climatique, droits des femmes et transformation des masculinités patriarcales

Rapports officiels préparatoires à la 66e session de la Commission de la condition de la femme (2022), résolutions du Conseil des droits de l'homme sur le climat et les droits de l'homme (2016-2021), et autres cadres climatiques (2005-2020).

À PROPOS DE CE DOCUMENT

Ce document fait partie d'une série de cartographies linguistiques des principaux cadres normatifs régionaux et mondiaux existants, contraignants ou non, afin de rassembler les langues convenues sur le rôle de la transformation des masculinités patriarcales et du travail avec les hommes et les garçons dans la réalisation de l'égalité des sexes et de la justice sociale et climatique. Ce document, en particulier, rassemble le langage convenu existant de divers accords internationaux liés aux hommes, aux masculinités et à l'agenda de la justice climatique.

Tabla de contenido

1. Rapport du groupe d'experts CSW66 ([English only](#))
2. Rapport du Secrétaire général de l'ONU
3. Résolutions du Conseil des droits de l'homme - Droits de l'homme et changement climatique
 - a. [Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 47/24](#) le 14 juillet 2021
 - b. [Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 44/7](#) le 16 juillet 2020
 - c. [Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 41/21](#) le 12 juillet 2019
 - d. [Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 38/4](#) le 5 juillet 2018
 - e. [Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 35/20](#) le 22 juin 2017
 - f. [Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 32/33](#) le 1er juillet 2016
4. Autres instruments liés au climat
 1. Déclaration du Comité CEDAW sur le genre et le changement climatique (7 August 2009) ([English only](#))
 2. Climate Vulnerable Forum ([English only](#))
 3. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (13 septembre 2007)
 4. [Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015 - 2030](#)
 5. [Agenda de Acción de Addis Abeba](#)

Rapport du groupe d'experts CSW66

English only

Rapport du Secrétaire général de l'ONU

Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes

2. L'inégalité de genre, associée aux crises climatiques et environnementales, constitue le plus grand défi actuel en matière de développement durable. Les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et les catastrophes touchent l'ensemble de la planète et tous les peuples, quoique de manières diverses et à des degrés différents, tandis que les inégalités liées au genre ont pour conséquence de priver la moitié de l'humanité de ses droits humains. Les changements climatiques et les crises et catastrophes environnementales affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles, en particulier celles qui sont en situation de vulnérabilité ou marginalisées. Par ailleurs, l'inégalité de genre et l'accès inégal des femmes à la terre et aux ressources naturelles, au financement, à la technologie, aux connaissances, à la mobilité et à d'autres atouts limitent leur capacité de réagir et de faire face aux crises et aux catastrophes climatiques et environnementales. Les retombées économiques et sociales de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID -19) ont exacerbé les effets des crises climatique et environnementale et défavorisé encore davantage certaines populations, en particulier les femmes et les filles. La participation et le leadership des femmes et des filles sont essentiels pour accroître l'efficacité de l'action en matière de climat, d'environnement et de réduction des risques de catastrophe, mais leur capacité d'action pour construire un avenir résilient dépend de la suppression des obstacles structurels et des écarts entre les genres.

5. L'influence humaine a incontestablement provoqué un réchauffement de l'atmosphère, des océans et des terres, tandis que les changements climatiques aggravent la pauvreté et creusent les inégalités, en particulier celles liées au genre, à l'âge, à la race, à la classe, à la caste, à l'appartenance à une communauté autochtone, à la situation migratoire et au handicap, mettant en péril toute vie humaine et non humaine sur terre.

10. Ces tendances s'inscrivent dans le prolongement de modes de production, de consommation et d'utilisation des terres non durables, de l'exploitation des ressources, de l'accumulation de richesses et de la dépendance destructrice aux combustibles fossiles, principalement dans les pays industrialisés. Les industries extractives sont responsables de 50 % des émissions de carbone dans le monde et de plus de 80 % de la perte de biodiversité. Les moins responsables des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement sont souvent les plus durement touchés. Les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, qui comptent parmi les plus vulnérables aux changements climatiques, ne contribuent qu'à hauteur de 7 % aux émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Paix et sécurité/Paix féministe

11. Les crises et les catastrophes climatiques et environnementales exacerbent les menaces contre la paix et la sécurité, pénalisant en particulier les pays fragiles ou touchés par des conflits ainsi que les femmes et les filles (S/2021/827) ; elles entraînent la perte des moyens de subsistance et l'épuisement des ressources naturelles et alimentent les migrations et les déplacements. En 2020, les catastrophes liées au climat ont provoqué le déplacement de plus de 30 millions de personnes. D'ici 2050, 216 millions de personnes pourraient être amenées à se déplacer à l'intérieur de leur pays à cause des changements climatiques. Bien qu'il n'existe pas de données ventilées par genre, les faits indiquent que les déplacements liés aux changements climatiques concernent de manière disproportionnée les femmes et les filles dans les pays en développement, et qu'elles sont aussi touchées de manières différentes, notamment par le risque accru de violence fondée sur le genre et de mariage d'enfants, les incidences sur la santé maternelle et néonatale et une charge alourdie de soins et de travaux domestiques non rémunérés. Les rivalités accrues autour des ressources sont liées à des conflits au sein des pays et entre eux. Les pays fragiles et touchés par des conflits sont moins résilients et moins bien préparés à faire face à ces tendances.

Soins non rémunérés, justice économique

13. Ces tendances accentuent et creusent les inégalités de genre et entraînent des déficits encore plus importants en matière de travail décent pour les femmes. Des normes discriminatoires bien ancrées, des relations de pouvoir inégales, la violence à l'égard des femmes et des filles et la division du travail fondée sur le sexe dans les ménages et les communautés sous-tendent la relation des femmes aux ressources naturelles dans de nombreux contextes. L'accès limité des femmes aux services publics, à la protection sociale et aux infrastructures accroît leur vulnérabilité face aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement et aux risques de catastrophe. Des crises telles que la pandémie de COVID-19 montrent à quel point les économies et l'existence humaine dépendent des soins et des travaux domestiques rémunérés et non rémunérés assurés par les femmes, et de fait alourdissent cette charge, ce qui nuit à la résilience et aux droits des femmes. Le taux de survie des femmes est plus faible lors des catastrophes, tout comme leur accès aux secours et à l'assistance, ce qui compromet leurs moyens de subsistance et leurs perspectives de relèvement.

36. Le renforcement de la résilience des femmes, de leurs communautés et des sociétés face aux changements climatiques et aux risques environnementaux et systémiques s'inscrit dans l'initiative mondiale de transformation des modes de production et de consommation non durables dans toutes les économies (agriculture, pêche, sylviculture, énergie et infrastructures, etc.). À cet égard, il serait utile de reconnaître et de réduire les pratiques de travail inégales et de redistribuer la charge, y compris les soins et les travaux domestiques non rémunérés, dans ces domaines et d'attirer l'attention sur les pratiques prometteuses en matière de coopération et de soins collectifs. Il faudrait ainsi transformer l'économie des services à la personne et les systèmes de protection sociale et de santé, supprimer les obstacles structurels et combler les écarts entre les genres en matière d'accès à l'éducation, à l'emploi, à l'information et aux technologies.

42. La transition verte pourrait permettre de créer des emplois décents pour les femmes. Toutefois, les normes et stéréotypes sociaux discriminatoires, les écarts persistants entre les genres dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la ségrégation des emplois empêchent les jeunes femmes d'accéder à des emplois de qualité dans l'économie verte et dans la gouvernance climatique et environnementale et la gestion des risques de catastrophe. Moins de 17 % de la main-d'œuvre du secteur de l'eau est constituée de femmes, malgré le rôle essentiel qu'elles jouent dans la gestion de cette ressource. Dans le secteur des énergies renouvelables, les femmes occupent 31 % des postes de niveau intermédiaire, mais sont sévèrement sous-représentées dans les postes de direction et dans l'élaboration des politiques et la prise de décision. Les femmes représentent 32 % de la main-d'œuvre dans le secteur des énergies renouvelables, contre 22 % dans celui des énergies conventionnelles, mais elles sont surtout présentes aux postes non techniques moins rémunérés⁶⁸. Des programmes de reconversion et de requalification offrant un accès égal aux femmes pourraient contribuer à accroître cette proportion.

SRHR

14. Les crises et les catastrophes climatiques et environnementales peuvent porter atteinte à la santé et aux droits des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation lorsque les biens et les services sont limités ou indisponibles en raison de la destruction des infrastructures, des routes et des cliniques, notamment dans les zones rurales et reculées. Les discriminations fondées sur le genre bien ancrées aggravent les risques pour les jeunes femmes et les adolescentes, ainsi que pour les personnes de genre variant.

Violence contre les femmes et les filles - Défenseurs des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement

15. La pandémie parallèle de violence contre les femmes et les filles pendant la pandémie de COVID-19 est un exemple de la recrudescence de la violence de genre qui se produit lors des crises et des catastrophes. Les femmes et les filles qui sont confrontées à des formes multiples de discrimination croisée, sont particulièrement exposées à la violence et à l'exclusion. L'augmentation des féminicides et des menaces et violences à l'égard des défenseuses des droits humains liés à l'environnement, y compris les femmes autochtones, est alarmante. En 2020, au moins 331 défenseurs de l'environnement ont été tués, dont 44 femmes ; parmi ces personnes, 69 % défendaient les droits fonciers, les droits des peuples autochtones et les droits environnementaux, et 28 % les droits des femmes (A/HRC/46/35).

Economies de soins et transition écologique juste

24. L'absence relative de considérations liées au genre dans les lois et les politiques va de pair avec l'utilisation du PIB comme mesure du progrès. Le PIB ne tient pas compte des coûts de la destruction de l'environnement et de la valeur des soins et des travaux domestiques non rémunérés, principalement effectués par les femmes et les filles, qui sous-tendent la croissance et le développement économiques. Les liens réciproques entre la protection des personnes et la protection de la planète sont difficiles à exprimer dans les lois, les politiques et le financement, car la plupart de ces instruments sont sectoriels et leur mise en œuvre relève de différents ministères et institutions. Seuls quelques pays ont intégré l'égalité des genres, les changements climatiques, l'environnement, la réduction

des risques de catastrophe et le financement dans des stratégies nationales de développement durable tenant compte de la dimension de genre et alloué des ressources à cet égard (E/CN.6/2020/3).

55. Une transition juste et tenant compte de la dimension de genre accorde une place centrale à l'égalité des genres et aux soins dans les politiques et les programmes, ainsi qu'à une économie au service de toutes les personnes et de la planète, dans le respect des droits et du principe consistant à ne laisser personne de côté, y compris les personnes confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination fondées sur le genre, le revenu, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, l'identité de genre et l'orientation sexuelle ou d'autres critères⁹¹. Il faut un modèle de développement différent qui privilégie l'élimination des inégalités et de la pauvreté plutôt que les impératifs de la croissance économique et qui lutte contre la consommation source de gaspillage et la dégradation de l'environnement, plutôt que de les considérer comme des facteurs de la croissance (A/75/181/Rev.1). Toute transition juste devrait être articulée autour de la dynamisation des économies verte et bleue au moyen d'investissements dans des services publics élargis et tenant compte de la dimension de genre, dans les systèmes de protection sociale universelle, de santé et de soins et dans les transports et infrastructures durables, qui se traduisent par la création de nombreux emplois décents pour les femmes et les hommes.

Intégration de la dimension de genre

31. Les organisations féminines de la société civile, et en particulier les organisations de jeunes femmes, font face à de multiples obstacles qui entravent leur participation et les empêchent de mener un rôle de premier plan, qu'il s'agisse du rétrécissement de l'espace démocratique, de la diminution des financements ou encore des menaces qui pèsent sur la sécurité physique de leurs membres. Cette situation est encore plus difficile pour les femmes autochtones, les femmes d'ascendance africaine, les personnes LGBTIQ+, les personnes handicapées et celles qui vivent dans des zones rurales, isolées et exposées aux catastrophes, du fait des difficultés d'accès et de communication. Cependant, elles possèdent une connaissance approfondie des besoins et des priorités des populations et jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, ainsi que dans la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience à tous les niveaux.

Conclusions et recommandations

56. La réalisation de l'égalité des genres, le respect des droits et l'avancement des femmes et des filles sont essentiels pour permettre l'application intégrale, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour faire progresser l'égalité des genres et l'avancement des femmes dans le contexte des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et de la réduction des risques de catastrophe, il faut des politiques et des programmes globaux et intégrés qui protègent les droits, renforcent la résilience et favorisent les économies vertes et bleues régénératrices et les transitions justes qui tiennent compte de l'égalité des genres. Comme on l'a vu dans le présent rapport, les mesures suivantes sont importantes et utiles pour relever ces défis et saisir les occasions de protéger les personnes et la planète : intégrer la dimension de genre dans la gouvernance aux niveaux international, national et local ; assurer la participation pleine, effective et véritable des femmes et leur rôle moteur, sur un pied d'égalité ; accroître le financement des solutions tenant compte de la dimension de genre ; renforcer la résilience des femmes et des filles ; améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques genrées ; accélérer une transition juste tenant compte des questions de genre.

Résolutions du Conseil des droits de l'homme

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 47/24 le 14 juillet 2021

Droits de l'homme et changements climatiques

- Rappelant que dans l'Accord de Paris il est dit que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, **promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme**, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des paysans, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes vulnérables, y compris les personnes qui vivent dans les petits États insulaires en développement et dans les pays les moins avancés, et dans des conditions de pénurie d'eau, de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité intergénérationnelle,
 - Notant l'importance des travaux de la communauté scientifique et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, notamment des rapports d'évaluation et rapports spéciaux de celui-ci, qui aident à renforcer l'action menée à l'échelle mondiale face aux changements climatiques tout en tenant compte de la dimension humaine ainsi que des savoirs **des peuples autochtones, des paysans et des populations locales**,
 - Soulignant que les obligations, normes et principes en matière de droits de l'homme peuvent éclairer et renforcer l'élaboration des politiques internationales, régionales et nationales dans le domaine des changements climatiques, et accroître ainsi la cohérence des mesures, leur légitimité et la pérennité des résultats,
 - **Soulignant l'importance de la participation des femmes, y compris des femmes âgées, et des filles, à l'action climatique,**
 - Soulignant qu'il importe de donner effet aux engagements pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en ce qui concerne l'atténuation, l'adaptation et l'octroi et la mobilisation de fonds, le transfert de technologies et le renforcement des capacités au bénéfice des pays en développement, et soulignant également que la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris renforcerait l'application de la Convention et garantirait que tous les efforts possibles ont été faits, sur les plans de l'adaptation et de l'atténuation, en vue de limiter **les conséquences néfastes des changements climatiques pour les générations actuelles et futures**,
4. **Demande à tous les États d'adopter une approche des politiques d'adaptation et d'atténuation concernant les changements climatiques qui soit globale et intégrée et tienne compte des questions relatives au genre, à l'âge et au handicap**, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et aux objectifs et principes qui y sont énoncés, afin de faire face efficacement aux conséquences économiques, culturelles et sociales des changements climatiques et aux obstacles qu'ils constituent pour l'exercice plein et effectif des droits de l'homme pour tous, et en particulier afin de renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des personnes vulnérables, dans les zones rurales comme urbaines, face aux effets néfastes des changements climatiques ;

15. Encourage la poursuite des discussions entre les États et les parties prenantes concernant la possible **création d'un nouveau mandat** au titre des procédures spéciales concernant les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme ;
16. **Engage les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés à poursuivre l'examen de la question des changements climatiques et des droits de l'homme, y compris les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme**, en particulier des droits des personnes vulnérables, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 44/7 le 16 juillet 2020

Droits de l'homme et changements climatiques

- Réaffirmant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que les objectifs et principes qui y sont énoncés, et soulignant que les Parties devraient, dans toutes les mesures ayant trait aux changements climatiques, **pleinement respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme**,
- Rappelant que, dans l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il est dit que **les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité intergénérationnelle**,
- Notant l'importance des travaux de la communauté scientifique et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, notamment des rapports d'évaluation et rapports spéciaux de celui-ci, qui aident à renforcer l'action menée à l'échelle mondiale face aux changements climatiques tout en tenant **compte de la dimension humaine ainsi que des savoirs des peuples autochtones et des populations locales**,
- Soulignant que **les effets néfastes des changements climatiques ont une série d'incidences, susceptibles d'augmenter si le réchauffement s'accroît, tant directes qu'indirectes, sur l'exercice effectif des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, le droit à une nourriture suffisante, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, le droit à un logement convenable, le droit à l'autodétermination, le droit à l'eau potable et à l'assainissement, le droit au travail et le droit au développement, et rappelant qu'en aucun cas un peuple ne peut être privé de ses propres moyens de subsistance**,
- **Soulignant la vulnérabilité particulière des personnes âgées, notamment des femmes âgées et des personnes âgées handicapées, exposées aux conséquences des changements climatiques**, notamment le risque accru de maladie, le stress thermique, la réduction de la mobilité, l'exclusion sociale et l'affaiblissement de la résilience physique,

émotionnelle et financière, ainsi que la nécessité de prendre des mesures pour répondre aux besoins particuliers de ces personnes et pour garantir leur participation à la planification des interventions en cas de catastrophe, de situation d'urgence et d'évacuation, aux interventions humanitaires d'urgence et aux services de soins de santé, selon qu'il convient,

- Prenant note avec satisfaction des rapports du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable axés sur les changements climatiques et les droits de l'homme et sur la pollution atmosphérique et les droits de l'homme, du rapport du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme concernant les changements climatiques et la pauvreté, du rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation concernant le droit à l'alimentation dans le contexte des catastrophes naturelles et du rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme
- Prenant note de la mise en place d'initiatives **régionales, sous-régionales et autres, comme les Modalités d'action accélérées pour les petits États insulaires en développement** (Orientations de Samoa), visant à faire face aux effets néfastes des changements climatiques, et des travaux menés dans le cadre de ces initiatives;

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 41/21 le 12 juillet 2019

Droits de l'homme et changements climatiques

- Rappelant que dans l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il est dit que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs **obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations,**
- Notant l'importance des travaux de la communauté scientifique et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, y compris les rapports d'évaluation et rapports spéciaux de celui-ci, en ce qu'ils aident à renforcer la riposte mondiale aux changements climatiques, **notamment à tenir compte de la dimension humaine, ainsi que des savoirs des peuples autochtones et des populations locales,**
- Conscient que les changements climatiques constituent une menace **existentielle pour certains pays,** et conscient aussi que ces changements ont déjà des effets négatifs sur le plein exercice effectif des droits de l'homme consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

- Constatant avec préoccupation que, si ces répercussions touchent des personnes et des populations partout dans le monde, les effets néfastes des **changements climatiques sont ressentis le plus durement par des groupes de population déjà rendus vulnérables par des facteurs tels que la situation géographique, la pauvreté, le sexe, l'âge, le statut autochtone ou minoritaire, l'origine nationale ou sociale, la naissance ou toute autre situation, et le handicap,**
- Se déclarant préoccupé par les effets néfastes des **changements climatiques sur les personnes présentant des facteurs de vulnérabilité multiples, notamment les femmes et les filles handicapées,** et soulignant qu'il est nécessaire que les États prennent et appuient des mesures appropriées pour répondre aux besoins spécifiques de ces personnes et pour s'assurer qu'elles participent à la planification des interventions à mener en cas de catastrophe, dans les situations d'urgence et en cas d'évacuation, aux interventions d'urgence humanitaire et aux services de soins,

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 38/4 le 5 juillet 2018

Droits de l'homme et changements climatiques

- Reconnaissant que l'élimination de la pauvreté est indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable, à la résilience aux changements climatiques, et à la promotion et à la protection des droits de l'homme, **notamment des droits des femmes et des filles, qui constituent la plus grande partie des personnes pauvres dans le monde,**
- **Conscient que les femmes et les filles subissent de manière disproportionnée les effets des changements climatiques, et soulignant que les catastrophes naturelles qui se déclenchent soudainement et les phénomènes qui se manifestent lentement** compromettent sérieusement leur accès à l'alimentation et à la nutrition, à l'eau potable et à l'assainissement, aux services de santé et aux médicaments, à l'éducation et à la formation, à un logement convenable, et à un travail décent,
- **Conscient aussi que les femmes ne sont pas seulement des victimes, mais aussi des agents du changement, et que l'intégration d'une démarche sensible à l'égalité des sexes dans les politiques climatiques,** qui consisterait notamment à réaliser des analyses différenciées et à garantir aux femmes le droit de participation, l'accès à l'éducation et à la formation, et l'accessibilité et la maîtrise des ressources appropriées, y compris des énergies et technologies propres, rendrait plus efficaces les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements,
- Notant l'importance pour certains de la notion de « **justice climatique** » dans l'action menée face aux changements climatiques,
- Notant qu'au titre des obligations et responsabilités relatives aux droits de l'homme telles que consacrées par les instruments internationaux pertinents, les États et autres responsables, notamment **les entreprises, ont le devoir de promouvoir, protéger ou respecter, selon qu'il convient,** les droits de l'homme, notamment les droits des femmes et

des filles, lorsqu'ils prennent des mesures visant à remédier aux effets néfastes des changements climatiques,

- Notant qu'il importe de favoriser une interaction efficace entre les spécialistes des droits de l'homme et les spécialistes des changements climatiques tant au niveau national que sur le plan international en vue de renforcer la capacité de mener, face aux changements climatiques, une action qui respecte et fasse progresser les droits de l'homme, compte tenu de l'Engagement de Genève sur les droits de l'homme et les changements climatiques et d'autres initiatives analogues,
- Prenant note des travaux entrepris sur les droits des femmes et des filles dans le contexte des effets néfastes des changements climatiques par des organismes, organes et entités des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement, **le Programme des Nations Unies** pour le développement, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et la Commission de la condition de la femme,

5. Demande aux États de poursuivre et de renforcer la coopération et l'assistance internationales, en particulier dans les domaines du financement, du transfert de technologie et du renforcement des capacités, pour des mesures d'atténuation et d'adaptation qui aident les pays en développement, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, à mieux promouvoir les droits de l'homme, en général, et l'accès des femmes à l'alimentation et à la nutrition, à l'eau potable et à l'assainissement, aux services de santé et aux médicaments, à l'éducation et à la formation, à un logement convenable et à un travail décent, aux énergies propres, à la science et à la technologie, en particulier ;

6. Exhorte les États à renforcer et à appliquer les politiques visant à accroître la participation des femmes à l'action climatique menée aux niveaux local, national, régional et international, et invite l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et les autres organismes des Nations Unies à soutenir des programmes et des projets allant dans ce sens si la demande leur en est faite ;

7. Décide d'inscrire au programme de travail de sa quarante et unième session, compte tenu des différents éléments figurant dans la présente résolution, une réunion-débat sur le thème « Les droits des femmes dans le contexte des changements climatiques : action climatique, bonnes pratiques et enseignements », centrée sur les bonnes pratiques et les enseignements en matière de promotion et de protection des droits des femmes et des filles dans le contexte des incidences néfastes des changements climatiques ;

11. Invite les titulaires de mandat concernés à poursuivre l'examen de la question des changements climatiques et des droits de l'homme, y compris les effets néfastes des changements climatiques sur le plein exercice effectif des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 35/20 le 22 juin 2017

Droits de l'homme et changements climatiques

- Conscient de la vulnérabilité particulière des migrants et autres étrangers qui, en raison de leur statut, peuvent rencontrer des difficultés liées à la mise en œuvre des mesures d'intervention appropriées dans des conditions météorologiques extrêmes et qui peuvent avoir un accès limité à l'information et aux services, autant d'obstacles qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux,

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 32/33 le 1er juillet 2016

Droits de l'homme et changements climatiques

- Prenant note en outre de la création d'initiatives régionales et sous-régionales sur les changements climatiques, parmi lesquelles le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques et International Solar Alliance, et de leurs activités,

2. Insiste sur la nécessité pressante de continuer à remédier, dans l'optique des obligations des États en matière de droits de l'homme, aux conséquences défavorables des changements climatiques pour tous, en particulier dans les pays en développement et pour les personnes qui sont les plus vulnérables aux changements climatiques, **notamment les enfants en situation d'extrême pauvreté et les personnes dont les moyens d'existence se détériorent ;**

[Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 29/15](#) le 2 juillet 2015
[Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 26/27](#) le 15 juillet 2014
[Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 18/22](#) le 17 octobre 2011
[Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 10/4](#) le 25 mars 2009
[Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 7/23](#) le 28 mars 2008

NOTE : Aucune autre langue cartographiée n'est pertinente

Autres cadres

Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015 - 2030

Au total, plus de 1,5 milliard d'êtres humains ont été victimes de catastrophes d'une manière ou d'une autre, les femmes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité ayant été les plus touchés.

Tout en continuant de jouer leur rôle de direction, de réglementation et de coordination, les gouvernements devraient faire participer les intervenants concernés, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les pauvres, les migrants, les peuples autochtones, les volontaires, les réseaux de praticiens et les personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, plans et normes.

(d) La réduction des risques de catastrophe suppose l'engagement et la coopération de la société dans son ensemble. Elle suppose aussi de donner à tous, sans exclusive et sans discrimination, les moyens et la possibilité de participer, une attention particulière devant être accordée aux populations les plus touchées par les catastrophes, en particulier les plus pauvres. La problématique hommes-femmes, l'âge, le handicap et la culture doivent être pris en compte dans toutes les politiques et pratiques et il importe d'encourager les femmes et les jeunes à exercer des responsabilités. Dans ces conditions, il convient d'accorder une attention particulière à l'amélioration du travail volontaire organisé des citoyens ;

(g) La réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une stratégie multirisque et d'un mécanisme de prise de décisions sans exclusive, axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, notamment par sexe, âge et handicap, ainsi que sur des informations concernant les risques qui soient faciles d'accès, actualisées, compréhensibles, fondées sur des données scientifiques et non sensibles et complétées par des savoirs traditionnels ;

(j) De renforcer les capacités techniques et scientifiques afin d'en tirer le meilleur parti, de faire la synthèse des connaissances actuelles et d'élaborer et d'appliquer des méthodes et des modèles permettant d'évaluer les risques de catastrophe, la vulnérabilité et l'exposition à tous les dangers ;

Il est essentiel de permettre aux femmes et aux personnes handicapées de jouer publiquement un rôle de chef de file et de promouvoir des activités d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction soucieuses de l'équité du traitement des hommes et des femmes et accessibles à tous. L'expérience des catastrophes passées a montré que la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction doit être préparée en amont et qu'elle est une occasion cruciale de « mieux reconstruire », notamment en intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les mesures de développement, de sorte que les nations et les collectivités deviennent résilientes face aux catastrophes.

(b) D'investir dans des systèmes de prévision et d'alerte rapide multirisques et multisectoriels axés sur la population, dans des mécanismes de communication en cas de risque de catastrophe et en cas d'urgence, dans des technologies sociales et des systèmes de télécommunications et de surveillance des risques, et de les moderniser, de les entretenir et de les renforcer ; d'élaborer ces systèmes dans le cadre d'un processus participatif ; de veiller à ce qu'ils répondent bien aux besoins des utilisateurs, notamment d'un point de vue socioculturel, y compris pour la problématique hommes-femmes ; de promouvoir l'utilisation d'installations et de matériel d'alerte rapide simples et peu coûteux ; et d'améliorer les moyens de diffusion des alertes rapides en cas de catastrophe naturelle ;

(i) Il est crucial que les femmes participent à la gestion efficace des risques de catastrophe et prennent part à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes de réduction des risques de catastrophe soucieux de la problématique hommes-femmes, ainsi qu'à l'allocation de ressources nécessaires ; il convient de prendre des mesures adéquates de renforcement des capacités pour donner aux femmes les moyens de se préparer et de trouver d'autres moyens de subsistance au lendemain d'une catastrophe ;

Addis Ababa Action Agenda

Nous assurerons l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

Les femmes, qui représentent la moitié de la population mondiale, et aussi les peuples autochtones et les personnes vulnérables ne peuvent toujours pas participer pleinement à la vie économique.

6. Nous réaffirmons que la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables. Nous réaffirmons la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment par le biais de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales. Nous prenons à nouveau l'engagement d'adopter et de consolider des politiques viables, une législation ayant force exécutoire et des mesures novatrices en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux, d'assurer à la femme les mêmes droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités de participation et de prise de décisions dans le domaine économique qu'à l'homme et d'éliminer la violence et la discrimination sexistes sous toutes leurs formes.

Nous encouragerons la participation pleine et entière des femmes et des hommes, y compris les personnes handicapées, au marché du travail organisé.

21. Les faits montrent que l'égalité des sexes, l'émancipation des femmes et leur pleine et égale participation à l'économie et à la direction de celle-ci sont des conditions indispensables pour réaliser le développement durable et améliorer de façon appréciable la croissance économique et la productivité. Nous sommes désireux, par le choix de nos politiques, de promouvoir une société sans exclusive. Nous adopterons et appliquerons une législation non discriminatoire, mettrons en place une infrastructure sociale et des politiques de développement durable et nous faciliterons une participation réelle et égale des femmes à l'économie en leur accordant un accès égal au processus de décision et aux postes de direction.

39. Beaucoup de gens, en particulier des femmes, n'ont toujours pas accès aux services financiers et n'ont pas de compétences financières élémentaires, ce qui est pourtant une condition de leur insertion sociale.

41. Nous sommes déterminés à ce que les femmes et les filles bénéficient des mêmes chances et droits que les hommes d'accéder aux décisions politiques et économiques et à la répartition des ressources, et à éliminer les obstacles à la pleine participation des femmes à l'économie. Nous prenons la résolution d'entreprendre des réformes législatives et administratives pour donner aux femmes l'égalité avec les hommes des droits exercés sur les ressources économiques, notamment

s'agissant de l'accès à la propriété et au contrôle de la terre et aux autres formes de propriété, au crédit, à l'héritage, aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies appropriées. Nous encourageons en outre le secteur privé à contribuer à l'égalité des sexes en s'efforçant d'assurer aux femmes un emploi à temps complet et productif et un travail décent, en respectant le principe de l'égalité de salaire pour un travail égal ou de valeur égale, d'accorder aux femmes l'égalité des chances, et à les protéger contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail. Nous approuvons les Principes d'autonomisation des femmes définis par ONU-Femmes et par le Pacte mondial des Nations Unies, et nous encourageons de plus grands investissements dans les entreprises détenues par des femmes.

43. Les très petites, petites et moyennes entreprises, en particulier celles qui sont la propriété de femmes, ont souvent du mal à obtenir des moyens de financement.

78. Nous sommes conscients qu'il importe de dispenser une éducation de qualité à toutes les filles et tous les garçons pour réaliser le développement durable.

Moyennant des politiques bien conçues, une bonne infrastructure et une main-d'œuvre instruite, le commerce peut également aider à créer des emplois productifs et un travail décent, promouvoir l'autonomisation des femmes et assurer la sécurité alimentaire, tout en réduisant les inégalités, et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

Nous allons également promouvoir l'accès aux technologies et à la science pour les femmes, les jeunes et les enfants. Nous faciliterons l'accès aux technologies pour les personnes handicapées.



MenEngage Alliance

working with men and boys for gender equality

Find out more:

<https://menengage.org/our-work/advocacy/>